Systèmes alimentaires en transition : des innovations pour faciliter l'accès à la terre à une agriculture durable en Belgique et en Europe

Auteur : David Dupuis pour le mouvement Terre-en-vue[1]

1 . Introduction

Partout en Europe, les phénomènes interconnectés de concentration de la terre, d'accaparement/privatisation de la terre, et de compétition entre les usages du foncier -artificialisation, “green grabbing”, cultures non-nourricières- (Franco et Borras, 2013 ; Borras et Franco, 2012) favorisent une croissance des prix de la terre qui produit un décalage entre la valeur marchande du foncier et celle correspondant au potentiel de production agricole. L'accès à la terre pour les petites fermes en Europe, et a fortiori en Belgique[2], est donc rendu difficile avant tout par la croissance du prix de la terre. Dans un contexte d'inadaptation des cadres institutionnels régissant l'agriculture (en particulier les politiques agricoles et foncières des gouvernements), ces processus renforcent un climat de compétition dans l'agriculture qui se traduit par une concentration de la capacité de production aux mains d'une minorité d'agriculteurs entrepreneurs capables de répondre aux exigences de la modernisation (Borras, Franco et van der Ploeg, 2013). Ces processus renforcent les logiques structurelles favorisant l'agrandissement des exploitations conventionnelles (i.e fuite en avant).

La situation rend difficile les transmissions de terres et de fermes entre générations d'agriculteurs ainsi que l'installation de nouveaux agriculteurs (Calus et al., 2008). L'âge moyen des agriculteurs en Europe (55 ans) est un bon indicateur de cette situation alarmante. Or, ce sont les jeunes repreneurs (dans ou hors cadre familial) qui présentent le meilleur potentiel d'innovation et les capacités de construire des projets agricoles productifs, compétitifs et viables[3].

L'accès à la terre est donc un élément central de blocage pour le développement d'une agriculture à taille humaine en Europe et en Belgique. Il semble que les politiques prises aux échelles de l'Union Européenne (en particulier le second pilier de la PAC et plus récemment son verdissement) et des États soient insuffisantes pour renforcer la capacité des paysans insérés dans les logiques d'une agriculture nourricière, durable et locale, à sécuriser leurs terres agricoles sur le long terme et à les maintenir dans de bonnes conditions. Selon Rioufol et Volz (2012), ces mesures sont inefficaces à la fois pour soutenir le renouvellement des générations d'agriculteurs et pour ré-orienter l'agriculture vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement. Elles sont également improductives dans le sens où elles favorisent la concentration de la terre et la diminution du nombre d'exploitations au bénéfice du modèle agro-industriel tertiarisé. Ces mesures sont donc relativement peu adaptées au besoin d'une agriculture de proximité insérée dans des logiques paysannes[4] pour laquelle il existe pourtant une demande sociale croissante à l'échelle européenne[5].

Des innovations pour faciliter l'accès à la terre à une agriculture permettant d'assurer une alimentation saine et accessible aux populations sont cependant possibles. C'est le sujet de cet article. En effet, dans ce contexte spécifique, de nombreuses initiatives émergent de la société civile ouest-européenne depuis quelques années pour aider l'agriculture nourricière de proximité à accéder à la terre et à maintenir une certaine sécurité foncière (coopératives, corporations de citoyens, Land Trust, CSA[6], ONG). Elles reposent sur le maintien d'un lien privilégié entre le producteur et la communauté de consommateurs ainsi que sur l'implication d'une diversité d'acteurs (les agriculteurs, les citoyens, les pouvoirs publics...) La finalité est de renforcer la contribution de l'agriculture (ou de lui rendre sa capacité de contribuer) au bien-être publique: dynamisation du tissu socio-économique rural par la création de richesses et d'emplois, protection de la biodiversité et services environnementaux multiples, gestion des paysages par une occupation dynamique des territoires, maintien d'un patrimoine cultural, …

1 Avec en particulier et avec la collaboration de Zoé Gallez, Lison Hellebaut, Sandrine Sandermans, Sylvain Launoy et Stéphane Winandy.

2 Selon Eurostat (2012), le prix à l'hectare en Belgique a cru de 75 % entre 2000 et 2006 (de 14.145 à 24.888euros/ha).

3 L'innovation étant considérée non seulement comme technique et scientifique mais également sociale, politique et économique comme autant de réponses à des problèmes de société tels que la souveraineté alimentaire et la biodiversité.

4 C'est-à-dire des logiques qui favorisent l'autonomie du producteur, qui octroient un rôle primordial à la nature et à son internalisation, qui accordent de l'importance aux savoir-faires et aux compétences, qui reposent sur une intensification continue basée sur la quantité et la qualité du travail, qui mettent l'accent sur la multifonctionalité, qui présentent un faible degré de marchandisation (van der Ploeg, 2014 : 82).

5 Les attentes des citoyens ont été clairement exprimée au printemps 2010 lors du débat public organisé par la Commission Européenne sur le futur de la PAC en préparation de sa réforme de 2014. Voir le résumé via http://ec.europa.eu/agriculture/cap-post-2013/debate/report/executive-summary_en.pdf, en particulier les réponses à la question 2 : What do citizens expect from agriculture ?

6 Community-Supported Agriculture.

Notre point de vue suggère qu'imaginer des alternatives en matière de gestion de l'accès à la terre, implique la nécessité d'un changement de paradigme en matière de gestion des ressources naturelles (dont la terre fait partie). Il implique d'une part un exercice théorique consistant à transcender le principe de la tragédie des biens communs. D'autre part, il implique de démythifier le concept de propriété tel qu'il est ancré dans l'imaginaire collectif occidental où la gestion de l'accès à la terre est opérée, sur cette base, soit par la privatisation (l'individualisation des droits fonciers), soit par un contrôle exercé par l'État.

Conceptuellement, il s'agit d'explorer les potentialités qu'offre le fait de considérer la terre comme un bien commun[7] pour imaginer des alternatives aux conditions actuelles d'accès à la terre que rencontrent les agricultures[8] insérées dans des logiques paysannes.

À l'échelle de la Belgique francophone, le mouvement Terre-en-vue porte ce besoin d'alternatives. L'objectif principal de Terre-en-vue est de faciliter l'accès à la terre pour des projets agricoles nourriciers. L'idée est de donner à la terre un statut de bien commun afin d'assurer sur le long terme sa fonction nourricière et de la soustraire à la spéculation (marchandisation). Cela correspond à engager la responsabilité d'une chaîne d'acteurs autour de la terre qui partagent les bénéfices et les risques liés à l'activité agricole: l'utilisateur (le fermier), le propriétaire, le gestionnaire et le bénéficiaire (le citoyen). De notre point de vue, cette façon de procéder est un bon moyen d'améliorer la résilience[9] de l'agriculture de type paysanne pour mieux la préparer à la transition[10] vers un modèle agricole plus durable (contrairement au modèle agro-industriel relativement vulnérable et inflexible).

Cette contribution a pour objectif de mettre en lumière le développement récent, en Europe et en Belgique, d'initiatives innovantes qui proposent des solutions au problème de l'accès à la terre que rencontrent les exploitations agricoles nourricières insérées dans des logiques paysannes afin d'en assurer la viabilité. Cet article est structuré en plusieurs parties. Après avoir posé le cadre conceptuel, nous mettons premièrement en évidence les facteurs de blocages auxquels est confronté ce modèle agricole en matière d'accès à la terre. Deuxièmement, nous donnons quelques caractéristiques des principales initiatives qui émergent de la société civile européenne pour répondre aux blocages et faciliter l'accès à la terre nourricière pour des projets agricoles durables. Troisièmement, nous montrons des exemples concrets réalisés en Wallonie, principalement basés sur le mouvement Terre-en-vue. Enfin, nous proposons une petite discussions relative aux limites que rencontrent de telles initiatives dans le contexte actuel.

2 . Cadre théorique

2.1 A la recherche d'un changement de paradigme : quelle lecture de la gestion des ressources foncières ?

Le point de vue conceptuel que nous adoptons consiste à remettre en cause la place prépondérante accordée à la propriété privée en tant que modèle de maîtrise foncière dominant et la centralité de l'État comme institution garante des règles de gestion des ressources naturelles. La propriété privée est solidement ancrée dans nos sociétés parce qu'elle est portée par la pensée économique classique (en l'occurrence la théorie foncière de la pensée économique). Cette pensée s'appuie sur l'idée qu'une relation naturelle existe entre la propriété privée de la terre et le développement agricole (donc la sécurité alimentaire) d'un pays. On doit cette interprétation d'abord aux physiocrates puis aux néo-évolutionnistes.

Pour l'occident, les formes collectives de propriété foncière ont longtemps été conçues comme des symptômes clés du sous-développement (cf Thomas Malthus et James Mill), la propriété privée étant le signe évident d'un haut degré de civilisation. Une sorte de théorie (darwinienne) de l'évolution des droits vers une forme de propriété individuelle, absolue, privée et sécurisée est généralement invoquée implicitement (Lund, 2013).

La pensée économique classique relative à la gestion foncière se structure autour de deux principes. D'une part il y a le postulat de surexploitation des ressources exprimé par le concept de la tragédie des biens communs développé par Garrett Hardin (1968). D'autre part il y a le postulat d'insécurité (donc d'improductivité) exprimé dans la théorie des droits de propriété de Demsetz (1967). Ces deux principes théoriques se basent sur la remise en question de la capacité des acteurs locaux à s'organiser pour gérer efficacement les ressources naturelles. Ce doute exprimé fait référence une perception pessimiste de la nature humaine par les analystes, économistes et politologues de la doctrine libérale (le modèle de l'*Homo*

7 Dans la lignée des travaux d'Elinor Ostrom, voir page 4.

8 Au pluriel car ces agricultures sont justement définies par leur pluralité et leur hétérogénéité en opposition au modèle agro-industriel standardisé et uniformisé.

9 Au sens de Walker & al. (2002) que l'on peut résumé comme la capacité d'un système à répondre à un stress interne ou externe en changeant sans s'effondrer.

10 Au sens de Rob Hopkins (2010): un processus de changement radical qui préserve une certaine continuité afin d'éviter un effondrement total.

Economicus ; un être rationnel, égoïste et calculateur qui cherche toujours à maximiser son profit individuel à court-terme). Elle considère que les comportements individuels mènent forcément les individus à agir de façon irrationnelle du point de vue collectif.

Ces principes, basés sur des arguments économiques, soutiennent dès lors l'idée que l'appropriation à titre privé des ressources est le moyen d'en garantir une gestion la plus efficiente et qu'un centralisme juridique est nécessaire. Cela se traduit par la prépondérance de la propriété privée comme mode de régulation des ressources naturelles et par le rôle central accordé à l'État pour réglementer l'accès aux ressources et se porter garant du droit de propriété privée.

Différentes approches proposent cependant de remettre en question ces principes économistes. A l'interface entre l'anthropologie, la géographie et l'économie, de nombreux travaux montrent en effet que la propriété privée et la propriété d'État ne sont pas les seuls garants possibles de la viabilité de la ressource et de son exploitation (l'approche dite néo-institutionnelle). D'autres permettent de (re-)découvrir, au-delà des simplifications théoriques, la complexité des arrangements que les êtres humains mettent en place pour gérer des ressources naturelles renouvelables (dont fait partie la terre), et en particulier la place centrale qu'occupent les relations sociales et les rapports de force dans ce jeu (l'approche dite socio-institutionnelle). Nous proposons d'explorer brièvement ces approches car elles ouvrent la voie à de nombreuses innovations sociales pour gérer les terres nourricières de façon durable, dont le mouvement Terre-en-vue fait indéniablement partie.

2.2 Transcender le principe de la tragédie (des biens communs) : l'approche néo-institutionnelle

Le principe de la tragédie des biens communs est le fruit de l'analyse politique appliquée à la gestion des ressources naturelles. Un bien commun est défini comme un « *système de ressource suffisamment important pour qu'il soit coûteux (mais pas impossible) d'exclure ses bénéficiaires potentiels de l'accès aux bénéfices liés à son utilisation* »[11]. Il s'agit donc d'un système de ressources qui sont renouvelables dans des conditions favorables et consommées par des personnes qui se les approprient (typiquement des pâtures, des sites de pêche, des nappes phréatiques). Le flux de matières qui en résulte est caractérisé par un équilibre entre la capacité du système à produire la ressource sans entamer le stock et les prélèvements qui y sont opérés.

Dès lors, un bien commun se caractérise par deux principes : celui de non-exclusivité (on ne peut pas facilement exclure quelqu'un de l'usage de la ressource contrairement à un bien privé) et celui de rivalité (la consommation de la ressource par l'un empêche la consommation par l'autre contrairement aux biens publics -la qualité de l'air, la biodiversité, la défense, les prévisions météo). Lorsque les biens sont communs, cela suppose qu'un ensemble d'acteurs (les fournisseurs -ceux qui organisent la fourniture de la ressource-, les producteurs -ceux chargés de l'entretien du système de ressources- et les appropriateurs -ceux qui prélèvent des unités de ressource) gère en commun les conditions d'accès à la ressource, en assurent sa maintenance et sa préservation ; ils relèvent d'une appropriation, d'un usage et d'une exploitation collectifs.

Du point de vue de la pensée économique classique, trois grands modèles ont influencé les réflexions sur la gestion des ressources communes : la « tragédie des communs » à proprement parlé relayé par Hardin (1968) ; (ii) le jeu du dilemme du prisonnier (une formalisation du modèle de Hardin en 1973) et (iii) la logique de l'action collective (développée par Mancur Olson en 1965).

Le biologiste Garrett Hardin propose un modèle qui explique la dégradation systématique des ressources naturelles lorsqu'elles deviennent rares, gérées en commun par un groupe de gens. Il développe son modèle sur base de l'exemple de la pâture en accès libre pour les éleveurs d'un village. Il démontre ainsi que la maximisation du profit immédiat individuel des éleveurs (ajouter des vaches sur la prairie) se fait au détriment de l'intérêt collectif puisqu'il engendre une dégradation de la ressource à plus long terme. Le bénéfice individuel se fait au détriment d'un coût (celui de la surexploitation) qui se répercute sur la collectivité. Ainsi, en l'absence de mécanismes de régulation, la catastrophe collective est inévitable étant donné que la recherche rationnelle du profit individuel se solde par un comportement irrationnel du point de vue collectif.

Inutile de décrire les deux autres modèles théoriques pour comprendre qu'ils suggèrent tous la faillite des modes communautaires de gestion des ressources naturelles. Ces modèles sont construits à partir de cas théoriques considérant nécessairement certaines contraintes fixes pour les besoins de l'analyse, en premier desquels l'absence de communication entre les agents du système et leur faible capacité d'organisation. Ce sont des modèles puissants qui permettent de saisir des aspects importants de nombreux problèmes relatifs aux tensions entre intérêt individuel et collectif (qui caractérisent de nombreux dilemmes sociétaux). Ils sont cependant dangereux lorsqu'ils sont utilisés tels quels dans des contextes empiriques pour construire des

11 Ostrom, E., (1990), p44.

politiques publiques. Ils ont en l'occurrence servi de fondement pour préconiser et justifier soit la nationalisation, soit la privatisation comme étant les uniques voies pour une gestion optimale des ressources naturelles dès lors que le discrédit est jeté sur la capacité des individus à coopérer.

Pour la politologue Elinor Ostrom (Prix Nobel d'Économie en 2009), il existe cependant une troisième voie qui consiste à faire confiance aux capacités des usagers de la ressource à créer leurs propres systèmes de gouvernance. Ses recherches empiriques montrent comment des communautés partout dans le monde évitent la tragédie des communs tandis que la propriété des biens n'est ni privée, ni publique mais collective. Sans pour autant réfuter la validité des solutions que sont la privatisation ou la nationalisation, Ostrom veut proposer une modèle qui prenne en compte la complexité de la réalité des rapports humains. À l'aide de nombreuses études de cas, Ostrom révèle que des communautés peuvent parvenir par elles-mêmes à mettre en place une gestion efficiente des ressources, sans recourir aux autorités publiques ou au marché : s'auto-gouverner tout en évitant la surexploitation des ressources (Hollard et Sene, 2010).

La somme des travaux empiriques d'Ostrom permet de mettre en lumière la façon dont des groupes « d'appropriateurs » s'organisent pour obtenir des bénéfices d'une ressource sur le long-terme en instaurant des méthodes équitables, ordonnées et efficaces d'attribution des unités de ressources. Pour Ostrom (1990 : 58), ces groupes doivent solutionner trois principaux problèmes dès lors qu'ils sont confrontés à une action collective : (i) le problème de la mise en place d'un nouvel ensemble d'institutions dont l'utilité est reconnue (permettant de coordonner les activités des « appropriateurs » pour atteindre un équilibre plutôt que de continuer les actions indépendantes) ; (ii) le problème des engagements crédibles (faire en sorte que les membres du groupe respectent leur engagement à suivre les règles élaborées ensemble parce qu'elles permettent d'améliorer leur rendement commun) ; (iii) le problème de la surveillance mutuelle (s'assurer de l'intérêt des membres du groupe à voir les règles qu'ils ont fixé eux-mêmes respectées).

A contrario de ce que prétendent les théories économiques classiques prenant pour réalité une vision pessimiste et réductrice de la nature humaine, les observations systématiques d'Ostrom révèlent que ces difficultés sont surmontées dans de très nombreux cas. Partant de cela, Ostrom propose une synthèse des conditions observées du succès en huit points.

Ostrom invite finalement à se dégager du schéma de pensée pessimiste sur la nature humaine véhiculé par deux siècles de libéralisme et à se méfier des solutions simplistes pour faire confiance en la complexité de l'être humain.

2.3 Démythifier la propriété privée et le principe de centralité de l'État : l'approche socio-institutionnelle

Selon l'école des droits de propriété de Chicago, représentée entre autres par Harold Demsetz (1967), il existe un lien automatique entre privatisation (individualisation des droits fonciers) et sécurité (protection de la ressource foncière) dans le sens où les droits de propriété privée incitent à l'investissement en vue d'augmenter la productivité de la ressource. En d'autres termes, l'idée est qu'en l'absence de propriété privée, les individus ne sont pas incités à investir dans des mesures de conservation de la ressource puisqu'ils n'ont aucune garantie de pouvoir s'approprier les bénéfices futurs de ces investissements (ne pas pêcher des poissons juvéniles ou ne pas couper de jeunes arbres par exemple).

Cette logique auto-destructrice repose à nouveau sur le postulat de l'*Homo Economicus* et le facteur qui en est responsable est l'absence de droits de propriété privée. On dit en conséquence que la propriété privée permet d'internaliser parfaitement les externalités (c'est-à-dire les préjudices causés par l'ajout d'un utilisateur de la ressource desquels personne n'est dédommagé dans le cas des ressources communes). Dès lors, la propriété privée est perçue comme le mode d'appropriation le plus efficient (celui qui nécessite le moins d'effort pour un volume donné de produits).

De nombreux travaux permettent cependant de remettre en question l'hypothèse de l'insécurité des ressources communes dans un contexte non privatif et l'idée qui en découle du rôle nécessairement central de l'État pour protéger le régime de propriété privée (notamment par l'octroi de titres de propriété).

2.3.1 La propriété n'est pas absolue ; elle est le reflet de relations sociales et de rapports de pouvoir

L'approche socio-institutionnelle propose d'entrer dans la complexité des rapports sociaux pour comprendre comment s'organisent les acteurs pour gérer et tirer le bénéfice des ressources, ce qui permet de démythifier le piédestal sur lequel se trouve le concept de propriété privée.

Bien que la propriété puisse être définie de façon très large, elle se réfère implicitement à la notion de légalité, de droit et à des concepts comme l'appropriation, le titre foncier, le mode de tenure foncière (Ribot, 1998). La propriété rassemble l'ensemble des droits établis sur la terre et les autres ressources naturelles par une certaine autorité.

Pour Lund (2013), le caractère abstrait et absolu communément attaché au concept de propriété est tout à fait discutable. En effet, il soutient que l'idée de possession (droit exclusif) est précisément une idée parce qu'elle est, dans la réalité, toujours restreinte par le droit des autres. Cela fait de la propriété un concept tout relatif. Pour Sikor et Lund (2009), la propriété est dès lors une forme de prétention sur quelque chose, rendue légitime parce que l'État ou une autre forme d'autorité politico-légale la sanctionne. En d'autres termes, la propriété est relative à des relations entre acteurs sociaux (des individus comme des collectivités) concernant des objets de valeur. C'est la reconnaissance par les autres (au travers de la société ou du gouvernement, de la coutume, la convention ou la loi) qui rend légitime cette propriété (Lund, 2011). Pour Lund (2011), ce n'est donc absolument pas le caractère « privé » d'une ressource qui est responsable de sa sécurité, mais plutôt le contrat social en vigueur, lequel varie d'une situation à l'autre.

2.3.2 L'État n'est pas le seul garant de la sécurité des ressources naturelles

En relativisant la notion de propriété, l'approche socio-institutionnelle de la gestion des ressources naturelles amène également à remettre en cause l'idée de la centralité de l'État comme seul gestionnaire et garant de la sécurité des ressources naturelles. Cette idée s'est surtout développée sur base de situations que l'on rencontre dans les pays du Sud. Elle repose essentiellement sur deux ensembles d'observations:

> (i) La loi ne se réduit pas à la loi étatique. Les travaux en anthropologie juridique (Platteau, 1990; Le Roy, 1998) relativisent l'idée du centralisme juridique en montrant la coexistence de cadres normatifs: dans beaucoup de pays, il n'existe pas de système juridique unique et indépendant capable de garantir les droits de propriété. Ce constat trouve sa source essentiellement dans l'étude des contextes post-coloniaux (surtout africains) où il existe une superposition entre droit traditionnel et droit colonial qui génère une multitude de relations de propriété et de régimes fonciers, de même que dans les contextes post-socialistes. La théorie des maîtrises foncières de E. Le Roy (1998) par exemple, illustre bien cette diversité[12].
>
> (ii) Différentes sources de droit coexistent. Dans toute une série de contextes, africains comme asiatiques par exemple, la gouvernance foncière ne colle pas avec la vision d'une gestion rationnelle de la terre sous la tutelle de l'État, dictée par des règles claires et impersonnelles (Lavigne Delville, 2006). La mise en place d'un cadre normatif et la capacité à le faire respecter dépendent de relations sociales et de rapports de force entre les différents acteurs : Le Meur (2006) parle « d'arènes foncières » qui se caractérisent par une pluralité des institutions et des normes du fait des évolutions socio-politiques, du décalage entre les normes édictées au niveau national et l'évolution des cadres locaux, de la coexistence ou de la confrontation entre diverses formes de pouvoir sur les ressources naturelles.

2.3.3 La propriété est un concept trop restrictif ; parlons d'accès pour mieux comprendre les enjeux fonciers

À partir de ces deux constats, l'approche socio-institutionnelle remet en fait implicitement en question le concept de propriété ; il est un concept trop restrictif car il néglige toute une partie des moyens déployés par les acteurs pour négocier l'accès à la terre.

Ribot et Peluso (2003) proposent d'utiliser la notion d'« l'accès » pour décrire les relations des acteurs qui tournent autour du bénéfice et de la valeur des choses. Ils proposent une définition de l'accès beaucoup plus large que le concept de propriété qui reprend « *tous les moyens possibles par lesquels une personne est capable de bénéficier des choses* (i.e les ressources naturelles) »[13].

Pour Sikor et Lund (2009:6), la différence primordiale entre les deux concepts réside dans le fait que la propriété est relative à un « droit » considéré comme socialement légitime et que l'accès est relatif à une « capacité » en vue d'obtenir le bénéfice des ressources naturelles. Dès lors, la propriété est du domaine de l'ordre formel et légal (*de jure*) tandis que l'accès inclut également des mécanismes extra-légaux (*de jure* et *de facto*) (Ribot, 1998). Ces mécanismes sont les relations sociales, la coercition et la tromperie, la richesse matérielle, les circonstances physiques, …

De nombreux auteurs qui s'intéressent aux problèmes de la gestion du foncier dans les pays du Sud partagent cette analyse (Verdery, 1997 ; Le Meur et Lund, 2001 ; Berry, 2002 ; Ribot et Peluso, 2003 ; Levigne Delville, 2006 ; Sikor et Lund, 2009). Pour eux, la question foncière ne se limite en effet pas aux aspects juridiques et légaux ; elle fait plutôt référence à un ensemble de relations de pouvoir.

La notion d'accès permet en conséquence de mieux prendre en compte les relations sociales et les rapports de force en vigueur entre les acteurs qui définissent, selon l'approche socio-institutionnelle, les règles

12 En combinant les différents types de maîtrises foncières (droits) qu'il rencontre sur le terrain avec les modes de (co-)gestion associés dans un tableau à double entrée, il met en évidence 25 modes différents de régulation de l'accès aux ressources pour interpréter des situations pratiques.

13 Ribot et Peluso (2003), p156.

d'appropriation et de gestion de la terre.

2.4 Un espace pour l'innovation

En conclusion, les approches néo-institutionnelles et socio-institutionnelles permettent de montrer la complexité des problèmes associés à la gestion des ressources naturelles. Pour synthétiser, ces approches soulignent le fait qu'il y a un immense écart entre le monde normatif/formel et celui de la mise en œuvre des règles. En ce qui concerne l'accès à la terre, c'est dans cet écart que le "jeu foncier"[14] est mis en mouvement par l'intermédiaire des relations sociales et des rapports de forces entre acteurs. Nous pensons que cet espace de négociation des règles représente un haut potentiel d'innovations institutionnelles et sociales pour une gestion collective des ressources naturelles respectant leur statut de bien commun.

3 . Diagnostic : des blocages pour accéder à la terre en Europe et en Wallonie

3.1 En Europe

3.1.1 Diminution de l'offre de terres agricoles disponibles

Depuis les années 1990, l'Europe des 27 a connu une diminution de 13 % de ses terres agricoles (i.e 25 millions d'hectares)[15]. L'artificialisation (l'urbanisation, les infrastructures industrielles, d'équipement ou de loisir) est un des premiers facteurs responsable puisqu'elle s'alimente à 85 % de terres arables.

L'artificialisation des terres n'est pas le seul élément qui alimente la compétition entre les usages du sol. Il faut mentionner également le développement des cultures non-nourricières comme les biocarburants. L'Europe envisage en effet d'ici 2020 de tirer 10 % de son approvisionnement énergétique des agro-carburants, ce qui favorise l'expansion des cultures dites « énergétiques ».

L'accaparement de terre pour des projets d'agri-business (surtout en Europe de l'Est) est également responsable de la diminution de l'offre de terres. Ces immenses fermes industrielles (400 à 600 hectare en moyenne), spécialisées et intensives en capital se développent avec le soutien de la Politique Agricole Commune (PAC) et des politiques nationales. Leur production est dédiée aux marchés ouest-européen et mondial et s'organisent selon des filières longues de commercialisation sans s'ancrer dans le tissu économique local (elles sont d'ailleurs faiblement pourvoyeuses d'emplois).

En plus de la compétition pour les usages du sol, la concentration de la terre aux mains d'une minorité d'agriculteurs entrepreneurs est aussi un facteur de réduction de l'offre de terres (surtout en Europe de l'Ouest). Elle est liée à l'installation d'un climat de concurrence entre les modèles agricoles. Le modèle agro-industriel productiviste, soutenu par la PAC, est en mesure d'imposer ses exigences en matière d'accès et de régulation du foncier. En conséquence, entre 2003 et 2010, le nombre de fermes dans l'Union Européenne est passé de 15 à 12 millions[16], soit une diminution de 19 %. Sur ces 12 millions de fermes, 3 % sont des grandes exploitations de plus de 100 hectares. Elles contrôlent cependant la moitié des terres agricoles[17]. Et cette concentration de l'accès à la terre s'accélère.

3.1.2 Croissance du prix de la terre

La plupart des pays européens ont connu ces dernières années une croissance (parfois importante) à la fois des prix de vente et de location des terres agricoles[18]. Les prix sont particulièrement élevés en Belgique (où des prix de 60.000euros/ha ne sont pas étonnants en Hesbaye), aux Pays-Bas, dans le Nord de l'Italie ou en Andalousie.

La croissance des prix des terres agricoles est le résultat de la diminution de l'offre de terres mais aussi de phénomènes spéculatifs liés aux mécanismes de marché. Ceux-ci sont liés au fait que la terre est devenue une valeur refuge financière dans le cadre des crises économiques. La terre attire dès lors de nombreux investisseurs, issus ou non du secteur agricole (des fonds de pension, des entrepreneurs, des États, ...) Ils sont aussi liés aux facteurs responsables de la rareté des terres : compétition entre les usages du sol, accaparement, concentration foncière, politique des payements directs à l'hectare de la PAC. Du fait de la

14 Au sens de Le Meur (2006) : un ensemble d'arènes dans lesquelles acteurs individuels et collectifs sont en compétition pour l'accès à la terre et pour le contrôle de cet accès.

15 Source : FAO Stat.

16 Source : Eurostat, Key variables by age of holder, size of farm (UAA) and LFA status [ef_ov_kvage], disponible sur : http://ec.europa.eu/eurostat/data/database

17 Source : Trans National Institute cité dans l'étude de FIAN Belgium : Bouchedor, A. (2014), « Pour un meilleur accès à la terre en Belgique et en Europe », FIAN Belgium : Bruxelles, 62p.

18 Entre 1992 et 2006, l'indice des prix de vente des terres agricoles à cru de 50 % aux Pays-Bas, de 80 % en Suède, de 100 % au Royaume-Uni et de 150 % en Irlande. Source : Centre for European Policy Studies (CEPS) (2008), Study on the functioning of land markets in the EU member states under the influence of measures applied under the Common AgriculturalPolicy, disponible sur: http://ec.europa.eu/agriculture/analysis/external/landmarkets, cité dans Rioufol et Volz (2012), p4.

spéculation foncière, un écart important se creuse entre le prix de la terre et sa valeur d'usage.

L'augmentation de la valeur des terres rend avant tout plus difficile l'installation de jeunes agriculteurs, d'autant plus s'ils ne sont pas issus du milieu agricole. Elle rend tout aussi difficile la transmission de fermes étant donné que le patrimoine de l'exploitation, plus élevé, devient plus difficile à reprendre (dans le cas de successions intra-familiales par exemple). Pour souligner cette relation, Van Hecke (1996) montre que les exploitations périurbaines (belges du moins), confrontées à un prix de la terre plus élevé qu'ailleurs, se caractérisent par des exploitants plus âgés et ayant en moyenne moins de successeurs que les exploitations en zone rurale. L'Europe est d'ailleurs confrontée à un grave problème de renouvellement des générations d'agriculteurs[19]. Ensuite, l'augmentation de la valeur du capital foncier induit une diminution de la rémunération du travail agricole pour les fermiers installés (à cause de l'endettement). Cette situation a pour conséquence d'alimenter la fuite en avant, c'est-à-dire d'accélérer l'agrandissement des exploitations d'élevage ou de grandes cultures fonctionnant selon les logiques de filières indépendantes des circuits commerciaux locaux.

Selon l'expérience d'accompagnement de porteurs de projets de Terre de liens[20] par exemple, le verrouillage fort de l'accès au foncier représente un obstacle plus important pour les projets agricoles non-conventionnels et rend plus difficile l'installation de tels projets. Ces projets n'ont en effet pas les mêmes capacités financières car ils jouissent d'un moindre accès à l'emprunt du fait qu'ils rencontrent moins les critères de soutien financiers établis par les banques.

3.1.3 Précarisation des modes d'accès à la terre

Dans l'Union Européennes, 46 % des surfaces agricoles utiles sont cédées à l'agriculture sous forme de location par des propriétaires fonciers[21]. La plupart des agriculteurs doivent avoir recours à la location pour accéder à la terre ou pour compléter les terres qu'ils possèdent éventuellement. La tendance à l'échelle de l'Union est celle d'une libéralisation du marché des location, d'un abandon des mécanismes de reconduction automatique des baux et d'une réduction de la durée de ceux-ci. Une fois encore, cette tendance est à mettre en lien avec la valeur que prend la terre qui fait augmenter le coût d'opportunité de la mise en location sur le long terme à un agriculteur pour le propriétaire.

3.2 En Wallonie

En Wallonie, les statistiques[22] montrent très clairement (i) une concentration foncière croissante : de 1980 à 2013, la superficie moyenne des exploitations est passée de 20,7 ha à 55,6 ha. Les statistiques indiquent également (ii) l'augmentation de la pression foncière sur la même période : diminution de la surface agricole utile (SAU) à l'échelle wallonne (2174 ha/an en moyenne) au profit d'autres usages (urbanisation, industrie, infrastructures, loisirs) tandis que la production alimentaire subit la concurrence d'autres productions non-alimentaires (énergie, fibres). D'autres indicateurs marquent quand à eux (iii) le déclin de l'agriculture : baisse continue du nombre de fermes en Wallonie (782/an en moyenne[23]) et du nombre d'agriculteurs (1165/an en moyenne) sur la même période.

Ces statistiques relatives à l'évolution récente du monde rural wallon reflètent les difficultés croissantes que rencontrent les agriculteurs pour accéder à la terre. D'un côté le marché des ventes de terres est sous pression du fait de la rareté de l'offre et de comportements spéculatifs d'acteurs issus ou non du milieu agricole. De l'autre, le marché des locations, qui domine largement (70% de faire-valoir indirect en Wallonie), se trouve dans une impasse.

Concernant le marché des ventes, aucune régulation n'est actuellement mise en place : les terres agricoles nourricières se vendent sur un marché totalement « libre ». La Wallonie ne dispose pas encore d'un observatoire des prix qui permettrait de constater objectivement les dérives et de développer des politiques adaptées, comme c'est le cas en France avec les SAFER. Le seul outil dont elle dispose actuellement est le droit de préemption dans certaines zones, qui lui permet de se substituer à l'acheteur lors d'une vente. Ce droit est très peu utilisé et d'ailleurs peu utile dans le cadre d'un marché spéculatif, car il n'y a pas d'outil de contrainte à la baisse du prix comme cela existe en France. Par conséquent, la Région est obligée d'acheter au prix du marché (prix proposé par l'acheteur). Le Code wallon de l'agriculture adopté en avril 2014 a mis

19 En 2010, 53 % des exploitants avaient passé l'âge de 55 ans (30 % avaient plus de 65ans) tandis que seul 7,5 % avaient moins de 35 ans. Source : Eurostat, Key variables by age of holder, size of farm (UAA) and LFA status [ef_ov_kvage], disponible sur : http://ec.europa.eu/eurostat/data/database

20 Cf. page 10 et www.terredeliens.org

21 Données compilées par Terre de liens : http://www.terredeliens.org/un-contexte-europeen-preoccupant

22 Voir Chiffres clés de l'agriculture pour la période 1980-2013 édité par la direction générale statistique (SPF économie). (http://statbel.fgov.be/fr/binaries/WEB_FR_Kerncijfers%20Landbouw_2014_tcm326-252903.pdf)

23 Phénomène qui concerne surtout les petites exploitations (<50ha) alors que ce sont ces exploitations qui renferment le plus grand potentiel d'innovation vers une nouvelle économie alimentaire (par ailleurs pourvoyeuse d'emplois).

en place une banque foncière qui a pour mission d'agir sur le marché des terres, mais très (trop) peu de moyens sont actuellement mis à sa disposition pour avoir un réel impact positif au profit d'une agriculture plus durable.

Le marché des locations se caractérise par de nombreux dysfonctionnements de la loi sur le bail à ferme qui sont exprimés à la fois par les propriétaires et les preneurs. Cela marque une rupture de l'équilibre des forces et de la fonction première de la loi qui est de protéger les agriculteurs. La rupture s'exprime par une augmentation du coût d'opportunité de la session d'une terre en bail à ferme pour le propriétaire et ce pour diverses raisons: la faiblesse du montant des fermages, la durée incertaine du bail, l'absence d'emprise sur les pratiques culturales, la rupture de la relation directe avec le preneur par les nombreux échanges de terres et la virtualisation des transactions ou encore le manque de traces écrites.

Autant d'éléments qui rendent le bail à ferme trop peu attractif pour le propriétaire par rapport à d'autres modèles de gestion de la terre. Il en découle certaines dérives permettant de contourner la loi sur le bail à ferme comme par exemple la cession des terres à des sociétés de gestion agricole qui proposent des solutions de mise à disposition des terres plus souples. On observe également une multiplication des contrats de location annuels qui permettent de déroger à la loi sur la bail à ferme et en conséquence d'augmenter le montant des fermages bien au-delà des limites imposées par celle-ci (e.g. 1500€/ha au lieu de 300€/ha). Dans ce contexte d'incertitudes croissant, les locataires ont tendance à favoriser les sous-locations plutôt qu'à renoncer aux baux dont ils bénéficient, ce qui augmente la précarité des sous-locataires (souvent les jeunes qui s'installent). On observe également le développement de pratiques comme celle du « pas-de-porte », laquelle consiste à monnayer la cession de l'usage des terres cultivées en fermage à un candidat repreneur.

Ces phénomènes constituent des mécanismes d'exclusion de l'accès à la terre pour une partie des agriculteurs. Cela pourrait avoir un impact sur l'orientation du modèle agricole dans les paysages des régions agricoles[24] européennes, en défaveur d'un modèle d'agriculture durable et raisonné.

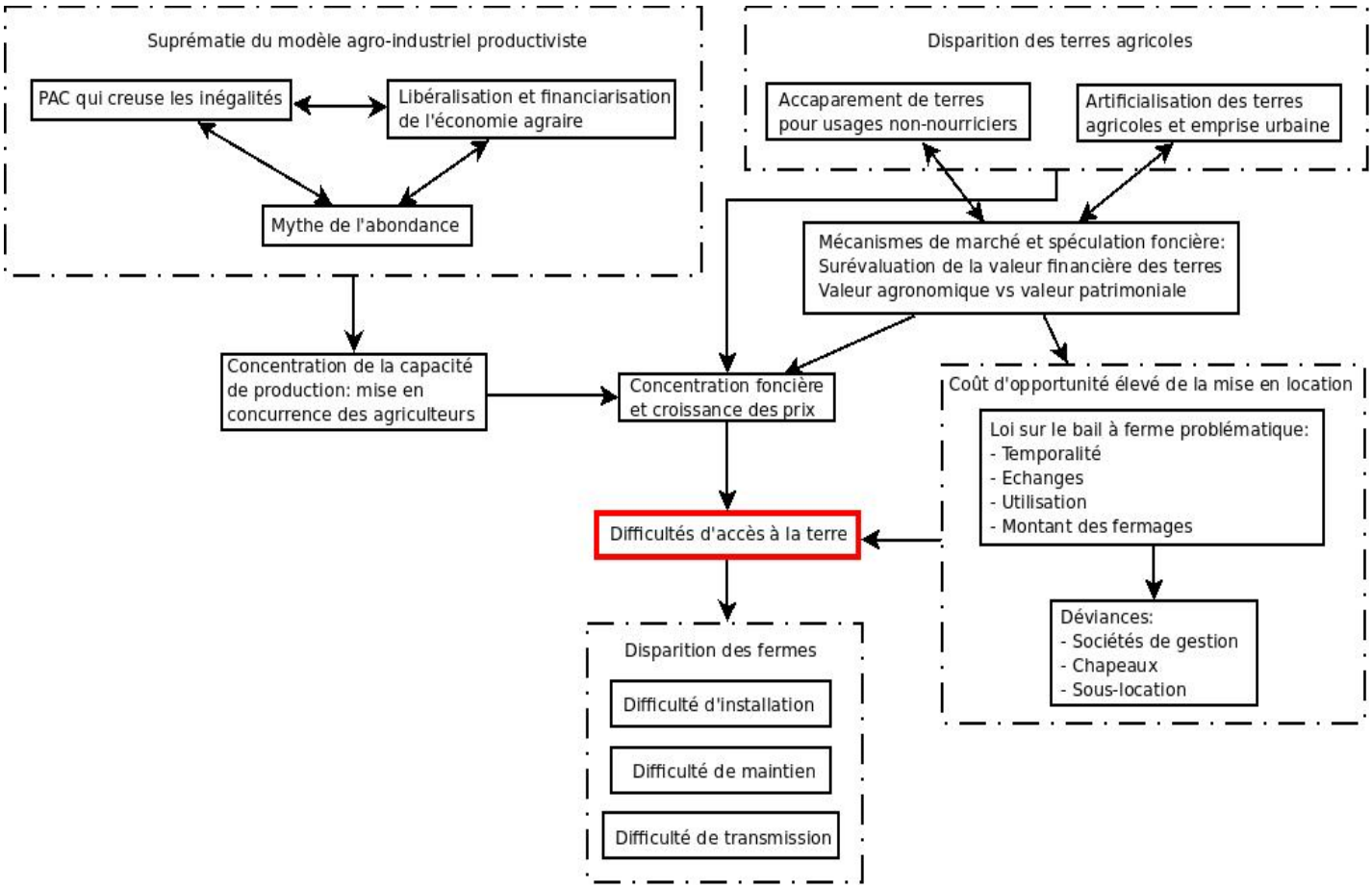

Figure 1: Les difficultés d'accès à la terre en Wallonie: un problème systémique

24 C'est en tout cas l'hypothèse de travail d'une étude menée par le laboratoire du Clersé dans le Nord-Pas-de-Calais sur les stratégies de cession du foncier agricole.

4 . Données

La plupart des données utilisées pour cette contribution sont issues des travaux de l'asbl Terre-en-vue. Ces travaux servent en particulier de source pour les études de cas présentées afin d'illustrer les types d'actions concrètes entreprises dans le but de proposer des solutions aux problèmes d'accès à la terre que rencontrent certains (futurs) agriculteurs. Cette contribution est surtout de nature qualitative et se base sur l'expérience de Terre-en-vue. Les informations ont été collectées auprès de l'asbl et des porteurs de projets au travers d'échanges formels et informels.

Les informations relatives à l'échelle européenne sont tirées de l'expérience de Terre-en-vue au sein d'un réseau[25] européen initié en 2012[26] regroupant des initiatives citoyennes consacrées à la problématique de l'accès à la terre (échanges avec les partenaires et travaux de recherche entrepris par ceux-ci). Ce réseau composé de huit initiatives, a pour ambition, par le partage d'expériences sur le sujet et des efforts de dissémination, de porter à l'attention du publique les diverses dimensions problématiques de l'accès à la terre pour une agriculture durable en Europe et de construire un plaidoyer à destination des politiques[27].

5 . Expériences positives

5.1 Des initiatives pour faciliter l'accès à la terre nourricière

L'Europe de l'Ouest connaît l'émergence d'initiatives relativement récentes destinées à repenser les modes de production et de consommation alimentaires. Un certain nombre d'entre elles s'intéressent plus précisément à la préservation des terres agricoles. Rioufol et Volz (2012) proposent de les classer en deux grands groupes :

- *Les initiatives centrées sur un projet agricole particulier*. Le principe est de recourir à une forme collective de propriété qui permet de gagner le soutien d'un réseau de consommateurs et autres sympathisants pour maintenir et développer les activités de l'exploitation. Ces initiatives prennent souvent la forme d'une coopérative détenant la terre agricole et la cédant par un contrat de location à l'agriculteur. La coopérative peut être un moyen de lancer l'activité de l'exploitant qui rembourse alors progressivement les investisseurs, elle peut aussi rester permanente pour garantir la pérennité de l'outil de production dans le temps et les relations entre le producteur et la communauté de consommateurs.
- *Les initiatives à l'échelle nationale focalisées sur la préservation des terres agricoles nourricières en y facilitant l'accès à un certain type d'agriculture (de type agro-écologique)*. Il s'agit d'organisations qui émanent de la société civile et dont l'objectif est de soutenir le développement d'une économie agricole relocalisée et à vocation nourricière basée sur la valorisation du patrimoine agricole local et la responsabilisation de la communauté locale. Elles promeuvent la production d'une alimentation saine et de qualité, produite et consommée localement selon des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et transformées et/ou distribuées via une chaîne de production alimentaire réduite pour rapprocher les producteurs des consommateurs. Ces organisations sont souvent multi-acteurs et rassemblent au sein d'un même mouvement des agriculteurs, des consommateurs, des associations de protection de l'environnement, des réseaux de financement alternatifs, des acteurs du développement rural, …

Le second groupe d'initiatives est lié à une réflexion plus globale, de la part de la société civile, à propos des modes de production et de consommation de l'alimentation. Les initiatives de ce type émergent souvent de la coopération entre une diversité d'initiatives aux échelles nationales et régionales qui touchent de près ou de loin à l'alimentation et la relocalisation de l'économie agraire (car elles ont besoin de conseils et crédits financiers, de conseils juridiques et légaux, de conseils techniques et agronomiques). Elles se réfèrent également à un mouvement plus global pour la défense des paysanneries et de l'agriculture familiale, en particulier celui qui lutte pour leur préserver un accès à la terre (IFOAM, ARC2020, Hands 0ff the Land, Trans National Institute, ViaCampesina, FIAN International, ...)

Par une diversité de mécanismes innovants, l'objectif des initiatives du second groupe est de faciliter et

25 Il rassemble les associations Terre de Liens (France, www.terredeliens.org), Regionalwert AG (Allemagne, www.regionalwert-ag.de), The Soil Association (UK, www.soilassociation.org), The Winged Horse Trust (UK), Xarxa de custodia del territori de catalunya (ES, www.custodiaterritori.org/ca), Associació Rurbans (Es, www.projectegripa.cat), Eco Ruralis (Roumanie, www.ecoruralis.ro), Terre-en-vue (Belgique, www.terre-en-vue.be) et Associazione Italiana per l'Agricoltura Biologica (Italie, www.aiab.it).

26 D'abord via un financement GRUNDVIG (Un fond européen pour l'éducation et la formation tout au long de la vie.), puis ERASMUS+ depuis 2015.

27 Trois objectifs principaux : (i) renforcer les connaissances pratiques des modes de sécurisation de l'accès à la terre en Europe, (ii) construire un soutien citoyen relatif à l'accès à la terre, (iii) contribuer à faire évoluer un système de soutien d'accès à la terre pour les fermiers.

sécuriser l'accès à la terre à un modèle d'agriculture connecté à la collectivité ("community-connected agriculture") qui observe les principes de (i) durabilité (des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement), (ii) de citoyenneté (sensibilité pour un partage des responsabilités à propos de la gestion de la terre agricole et de la production de l'alimentation), et (iii) de proximité (un ancrage local qui renforce la fabrique économique et sociale locale).

Voici quelques exemples d'initiatives :

Terre de liens[28] est une organisation française de la société civile créée en 2003 dont l'objectif est d'enrayer la disparition des terres agricoles et d'en faciliter l'accès à de nouvelles installations de type paysan. Le mouvement est composé à la fois (i) d'un réseau associatif qui accompagne les agriculteurs dans leur accès à la terre et qui sensibilise le public aux enjeux fonciers, (ii) d'une entreprise d'investissement solidaire (*La Foncière*) permettant de collecter l'épargne citoyenne pour acheter des terres agricoles qui restent dans le domaine de la propriété collective et qui sont mises à disposition des agriculteurs par un contrat de location, (iii) d'une fondation destinée à recevoir les dons et legs de terres ou d'argent.

Regionalwert AG[29] est une corporation citoyenne d'actionnaires crée en 2006 dans la région de Fribourg dont l'objectif est de créer une économie alimentaire biologique et régionale. Grâce à l'épargne des citoyens, elle investit dans un réseau de petites et moyennes entreprises socio-écologiques (des fermes mais aussi des entreprises de transformation et de distribution). L'idée est de favoriser une solidarité entre les activités nécessitant un gros capital d'investissement et générant un revenu limité (les fermes) et celles qui nécessitent moins d'investissement et qui génèrent un revenu plus important dans la chaîne de valeur menant du champs à l'assiette. Avec l'épargne collectée, RWAG permet aussi de faciliter l'accès à la terre à des agriculteurs bio et de sécuriser la transmission de fermes, ce qui participe au maintien du paysage agricole régional.

The Soil Association est une association caritative fondée en 1946 au Royaume-Uni militant en faveur d'une agriculture à taille humaine et durable. L'association (i) soutient le développement de solutions pionnières en matière de systèmes alimentaires et agricoles biologiques, (ii) elle sensibilise le public à une meilleure culture alimentaire et (iii) elle fournit un soutien et des conseils techniques aux agriculteurs et entrepreneurs du secteur (notamment via un système de certification) pour encourager la confiance des consommateurs dans le marché du bio.

5.2 Focus sur Terre-en-vue

Terre-en-vue a pour objectif de garantir le caractère nourricier de nos terres agricoles en leur octroyant un statut de bien commun permettant de les protéger à long terme de la spéculation et des pollutions. L'association Terre-en-vue est composée (i) d'une coopérative -outils financier- destinée à recevoir l'épargne de citoyens permettant d'acquérir concrètement des terres pour les projets soutenus par l'association, (ii) d'une association -outils d'animation du mouvement- qui a pour mission de faciliter l'accès à la terre pour des projets agricoles durables et (iii) d'une fondation destinée à recevoir les dons et legs de terres (en cours de constitution). Conformément à la vision d'Ostrom, ce type d'initiative offre des possibilités de redéfinir le rôle des acteurs et les règles qui les lient. Les citoyens participent à la redéfinition des contrats légaux entre fournisseur et bénéficiaires de la ressource foncière : on dé-technicise les règles pour en faire des enjeux de société.

Pour remplir les missions qu'il s'est fixé, le mouvement a développé un certain nombre d'activités et d'outils.

1. La coopérative (Terre-en-vue scrl) : la coopérative acquiert des terres agricoles au moyen de l'épargne citoyenne, les soustrait ainsi de la spéculation et les met à disposition d'agriculteurs insérés dans des logiques paysannes et agro-écologiques :

- *Faire de la terre un bien commun.* La coopérative foncière à finalité sociale est l'outil d'investissement citoyen et solidaire du mouvement créé en 2012 qui permet l'achat collectif de terres. Les fondateurs sont des associations et coopératives issues du Résap[30]. Le capital social de la coopérative est constitué de parts dédiées à un projet spécifique et de parts non-dédiées (solidaires de tous les projets). Lors d'une acquisition, le principe est que le prix de vente de chaque parcelle soit couvert par des parts dédiées au projet de façon à atteindre un financement 100 % local. Les parts non-dédiées à un projet spécifique (mais au projet Terre-en-vue dans son ensemble) permettent de compléter l'apport local au moment de la vente des terres et de couvrir les frais de notaires et droits d'enregistrement. Cela signifie qu'après l'acquisition, l'appel à l'épargne doit se

28 Terre de liens possède 108 fermes sur près de 2500ha dans toute la France, permettant d'installer près de 150 fermiers grâce au concours de plus de 10.000 actionnaires solidaires et 3200 membres adhérents.

29 RWAG représente un capital de près de 2 millions d'euros et 500 actionnaires.

30 Réseau de Soutien à l'Agriculture Paysanne.

poursuivre de façon à atteindre un financement entièrement local des projets et libérer les parts solidaires pour d'autres projets. Début 2015, le capital social de la coopérative avait dépassé les 500.000 euros et les 500 coopérateurs. Dans une perspective de démarchandisation de la terre et de sociocratie, le pouvoir économique lié à la possession des parts de la coopérative est fortement atténué du fait du grand nombre de part et du principe « un homme, une voix » au sein de la coopérative propriétaire des moyens de production. De même, les prix d'achat de terres sont négociés de façon à ne pas nourrir la spéculation foncière.

- *Confier la terre à des agriculteurs responsables*. La loi sur le bail à ferme étant insatisfaisante par rapport aux objectifs du mouvement (pas d'assurance du respect de la qualité des terres dans un contexte de liberté des pratiques de culture et cession incontrôlable du bail ou sous-location et échanges), un contrat spécifique de mise à disposition des terres acquises par la coopérative est en cours d'élaboration. Il combine une servitude environnementale insérée dans les actes de propriété et un contrat d'emphytéose. La servitude environnementale comporte des clauses minimales de respect de l'environnement élaborées en concertation avec les agriculteurs qui travaillent avec Terre-en-vue. Le contrat d'emphytéose permet d'assurer la mise à disposition à long terme pour l'agriculteur (le temps de sa carrière au moins) tout en limitant la cession à des repreneurs qui prennent les mêmes engagements. Ainsi, la terre est confiée à des agriculteurs qui prendront soin de maintenir son potentiel agricole et de protéger la biodiversité avant de la transmettre aux générations futures. La responsabilité de la gestion de la terre est partagée avec la communauté de coopérateurs afin de mieux s'assurer du respect des engagements pris.

Projet	Coopérateurs (actifs dans le Groupe Local)	Argent collecté	Prix d'achat des terres	Ha
Wavreille (élevage vaches viandeuses en bio)	10, (8)	71.500,00 €	73.687,07 €	10 ha acquis
Rotheux (élevage mixte + maraichage)	82, (11)	13.400 €	23.211,25 €	1 ha acquis 10ha à acquérir
Bourdon (élevage viandeuses en bio)	100, (9)	78.200,00 €	125.000,00 €	10 ha acquis
Saint-Gérard (élevage mixte)	12, (6)	32.100,00 €	objectif : 250.000,00 €	15 ha à acquérir
Mons-Ath (maraichage)	13, (7)	19.100,00 €	objectif : 180.000,00 €	7 ha à acquérir
Acremont Bertrix (élevage de brebis)	1 (vient d'être lancé)	100,00 €	Objectif : 50.000€	1,5 ha à acquérir
Parts non dédiées	235	279.300,00 €	///	///
TOTAL	**520**	**519.000 €**		

Tableau 1: Acquisitions réalisées et en cours par la coopérative Terre-en-vue scrl.

2. L'association (Terre-en-vue asbl) : faciliter l'accès à la terre, soutenir l'agriculture paysanne et la souveraineté alimentaire, protéger la terre considérée comme un bien commun :

- *Accompagner des projets locaux pour développer une économie agricole locale*. Cet accompagnement se fait de deux manières distinctes : soit il y a acquisition de terres via la coopérative de Terre-en-vue, soit il n'y a pas d'acquisition. Dans le premier cas, la dynamique repose sur un groupe local de coopérateurs ayant pris des parts dédiées au projet et qui se mobilise pour lancer et gérer l'appel à l'épargne citoyenne afin de collecter le montant total requis pour l'achat des terres. Ce groupe fait le lien entre l'agriculteur et la communauté de façon à collecter soutien et capitaux pour faciliter l'accès à la terre. Dans le second cas, Terre-en-vue agit comme un facilitateur entre un propriétaire qui n'est pas décidé à vendre ses terres mais qui est sensible à un autre modèle de gestion et un candidat agriculteur en recherche de terres pour s'y s'installer. Le principe, baptisé « TupperTerre », est de faciliter la rencontre d'intérêts au cours de soirées d'échanges entre 20-30 personnes (des propriétaires et des candidats agriculteurs). Une troisième piste d'accompagnement est celle des Espaces Tests Agricoles (ETA). Développé il y a quelques années en France, le principe est de fournir aux candidats agriculteurs ayant suivi une formation

professionnalisante une parcelle de terre et les infrastructures nécessaires permettant de tester le métier de maraîcher au cours d'un ou deux saisons avant de se lancer.

- *Animer un réseau citoyen et associatif*. Terre-en-vue investit beaucoup de temps dans le soutien aux groupes locaux qui forment la base du mouvement. Des stratégies de communication efficaces sont indispensables pour lancer et maintenir un appel à l'épargne fructueux. Des formations d'ambassadeurs du mouvement ont dès lors été créées. Elles permettent aux citoyens de mieux comprendre le fonctionnement des systèmes alimentaires et les enjeux de l'accès à la terre afin de pouvoir mieux agir et convaincre. Ces formations sont indispensables pour renforcer la dynamique des groupes locaux mais aussi pour assurer la représentation du mouvement dans tous les réseaux et ouvrir de nouvelles opportunités. De manière générale, Terre-en-vue soigne la communication envers le grand public (débats, conférences, présence dans les médias) pour conscientiser et fournir des réelles pistes d'actions (prise de parts, mise à disposition de terres, dons, implication dans le développement d'une politique foncière participative...)
- *Développer un plaidoyer concernant l'accès à la terre*. Terre-en-vue contribue à alimenter la réflexion sur la politique foncière menée par la région, tant sur le projet de banque foncière que sur une éventuelle évolution de la loi sur le bail à ferme dans le cadre de sa régionalisation. A cette occasion, une plate-forme de plaidoyer a été mise en place avec d'autres associations (FUGEA, MAP, Nature&Progrès, UNAB, IEW, FIAN et CNCD 11.11.11).

3. La fondation. Ce troisième outil est en cours d'élaboration. La fondation aura pour but de recueillir les dons et legs de terres et d'argent. Elle constituera un outils de stabilisation financière du mouvement par l'achat de parts de la coopérative pour soutenir l'acquisition de nouvelles terres et pour permettre le départ de certains coopérateurs. Elle permettra aussi de soutenir l'association (frais généraux du mouvement et coups durs). Elle constituera également un levier pour engager la responsabilité des pouvoirs publics (si la fondation devient « d'utilité publique ») et par là, elle apporterait une légitimité supplémentaire au mouvement.

5.3 Des exemples concrets de réalisations

Les trois premiers exemples sont des projets d'acquisition réalisés au sein du mouvement Terre-en-vue. Le dernier exemple est celui d'une initiative centrée sur un projet agricole particulier.

5.3.1 Aide à l'installation : le projet des Yannick

Maraîcher bio fonctionnant en circuits courts depuis 1999 près de Ath, Yannick Hostie se heurte néanmoins à des difficultés pour accéder à des parcelles de terres lui permettant de développer sa production et vivre de sa passion : il cultive sur deux parcelles suffisamment distantes pour empiéter sur son temps de travail (à Silly depuis 1999 et à Neufville depuis 2008, soit 20min de voiture) et les baux dont il bénéficie sont précaires puisque annuels. Cette situation limite à la fois sa capacité de production et son désir d'investir dans des infrastructures (serres et systèmes d'irrigation).

Yannick Bette, 29 ans, est également producteur de fruits et légumes biologiques divers qu'il cultive sur 1,2 hectares de terres mises à disposition par un agriculteur bio à Montignies-Lez-Lens. Il se forme en boulangerie-pâtisserie et planifie de transformer une partie de sa production en quiches et autres pâtisseries salées. Comme Yannick H., Yannick B. écoule également sa production en circuits courts et signe annuellement un contrat de location pour la terre.

Partageant des valeurs similaires, Yannick H. et Yannick B. décident de s'associer pour lancer un projet de maraîchage ensemble. Entre-temps, un groupe de clients constate que leur maraîcher ne dispose pas d'un accès stable à la terre agricole et décident de constituer l'asbl AVAP (Association de Valorisation de l'Agriculture Paysanne) en 2010 pour le soutenir. L'idée est aussi de sauvegarder une agriculture saine, de qualité, de proximité et respectueuse des hommes et de la nature ainsi que de se réapproprier l'alimentation. L'asbl AVAP s'engage à les soutenir dans la recherche de terres et de fonds, via la coopérative Terre-en-vue.

Après près de 5 ans de recherche, une rencontre avec l'administration wallonne aboutit à la découverte d'une belle opportunité : une terre en friche d'une superficie de 7,2 ha située au sud d'Ath (Rebaix) est disponible. Yannick H. et Yannick B., les asbl AVAP et Terre-en-vue collaborent pour constituer un dossier à destination de la région wallonne afin de motiver l'achat des terres par Terre-en-vue au prix de 180.000 euros.

L'idée qui émerge des réflexions collectives entre citoyens et maraîchers est d'aménager le terrain pour l'adapter à la production maraîchère : 3,2 ha y seront consacrés, avec un espace prévu pour des serres, un système d'irrigation, un petit hangar pour conserver les légumes et proposer un petit local de vente. L'espace naturel sera préservé sur 2,5 ha avec boisement spontané, fossé, petites mares et marais et des

haies seront plantées tout le long de la parcelle. Le verger préexistant (0,61 ha) sera préservé et développé par les bénévoles au sein de l'asbl AVAP, avec le soutien d'autres associations locales de préservation de la nature. Enfin, un espace-test sera lancé sur 0,70 ha pour accueillir des jeunes maraîchers et leur permettre de se tester dans la profession.

L'achat de terres par des coopérateurs de Terre-en-vue, l'implication de citoyens dans la recherche de ces coopérateurs et leur implication dans la définition du projet avec les maraîchers donnera à la gestion de la terre une dimension collective. Le projet prend aujourdh'ui encore plus de sens suite à la nouvelle récente selon laquelle Yannick H. devra quitter cette année la terre qu'il occupe actuellement.

<u>Situation en avril 2015</u>
Nombre de coopérateurs : 31
Somme rassemblée : 19.400€ (11 %)
Nombre d'ha acquis : 7,2ha à acquérir (dont 3,2 pour la production)
Région : Hennuyère
Type d'agriculture : maraîchage bio
Emploi : 2 ETP

5.3.2 Aide à la transmission: la ferme Renaud

Joseph Renaud est installé depuis 1982 sur des terres qu'il loue au camp militaire de Marche-en-Famenne en bonne entente. Il y élève des vaches laitières de race Montbéliarde. La superficie totale louée atteint un pic de 52 hectares en 1991 et en 1997 il prend le label bio qui ne fait que certifier la manière dont il travaille depuis toujours. En 2010, son cheptel est constitué de 30 vaches laitières (pour un quota laitier de 180.000 litres) et 15 vaches à viande (des Blondes d'Aquitaine), ce qui avec les jeunes représente un total de 90 têtes.

Alors que Fabian le fils de Joseph est prêt à reprendre l'exploitation, tout bascule en 2010 suite à une restructuration du Ministère de la Défense qui décide de mettre les terres en location au plus offrant. Les prix de location dépassent alors largement les plafonds imposés par la loi sur le bail à ferme. Face à la perte de l'accès à 45ha de terres, les Renaud doivent vendre le quota laitier et leur troupeau de laitières. Joseph prend une retraite anticipée mais garde une activité limitée à la ferme et son fils n'a pu reprendre que la moitié de la ferme en tant qu'indépendant à titre complémentaire tout en gardant un 4/5 salarié hors de la ferme.

Une opportunité de redémarrer la ferme qui tourne au ralenti sur 31 hectares (15 Blondes d'Aquitaine et 4 Montbéliardes) se présente lorsqu'un fermier et ami leur propose de leur vendre une prairie de 10 hectares déjà en bio à un prix correct et non-spéculatif. Une cliente qui soutien la ferme propose de passer par la coopérative Terre-en-vue pour l'acquisition de la terre qui serait mise en location aux Renaud selon des termes plus sécurisés et plus durables dans le temps. Cela permettrait à Fabian de développer l'exploitation qui n'est pas suffisamment rentable actuellement et d'abandonner progressivement son travail salarié.

La terre est finalement acquise en avril 2014, financée par plus d'une centaine de coopérateurs, dont la commune. Depuis lors, la ferme a repris un nouvel élan : portée par la dynamique locale, elle s'est modernisée (par exemple, la liste téléphoniques des clients a été remplacée par une mailing liste, un petit magasin a été installé – avec vente des produits de la ferme et d'autres producteurs des alentours, la visibilité a été améliorée par l'installation d'un panneau... De plus, la communication autour du projet a également permis aux Renaud d'avoir accès à d'autres terres, mises à disposition par des propriétaires sensibles à la cause.

L'impact de l'intervention de Terre-en-vue dépasse donc largement l'acquisition et la mise à disposition de terres. Il s'agit principalement de récréer du lien social entre les agriculteurs et une communauté locale.

<u>Situation en avril 2015</u>
Nombre de coopérateurs : 108
Somme rassemblée : 78.200€ (62 %)
Nombre d'ha acquis : 10ha
Région : Famenne
Type d'agriculture : élevage de blondes d'Aquitaine en bio
Emploi : 1 ETP

5.3.3 Aide au maintien: le projet Marion

Claude et Kathia Marion, couple d'éleveurs de Blondes d'Aquitaine en bio au village de Wavreille, ont besoin

de terres supplémentaires pour pouvoir développer leur activité agricole. En effet, ils doivent augmenter leur autonomie fourragère et la taille de leur ferme pour pouvoir vivre de leur activité agricole. Cependant, étant donné les investissements en cours, ils n'ont pas la possibilité d'acheter des terres.

En 2011, trois parcelles agricoles sont mises en vente à Wavreille. Rapidement, un groupe local d'habitants se mobilise, en collaboration avec le groupe « Colibri-Famenne » et le GAC de Wavreille fourni par les Marion, afin de rechercher une solution pour maintenir la fonction nourricière de ces terres, un investisseur étant intéressé pour y développer ses activités de chasse.

Le groupe réunit en quelques semaines la somme nécessaire pour l'acquisition collective des 7 hectares. La coopérative Terre-en-vue apparaît alors comme la structure légale adéquate pour permettre l'acquisition de ces terres et leur mise à disposition à l'agriculteur. Ce sera la première acquisition de Terre en vue, en avril 2012.

Forts de cette première acquisition, le groupe local se mobilise une seconde fois afin de soutenir les Marion pour la mise à disposition d'une nouvelle parcelle de 2 ha 86 et ainsi continuer à soutenir le développement de la ferme Marion et protéger les terres agricoles dans la région de Rochefort-Marche-Nassogne.

L'accès supplémentaire à 10 hectares de terres a permis à la ferme Marion de sécuriser leur accès a la terre et d'investir dans leur projet de ferme. Ainsi, Kathia s'est engagée dans une formation afin d'ouvrir un atelier de découpe de viande et une boucherie a la ferme et ainsi augmenter la vente en circuits courts de produits de plus haute valeur ajoutée. Claude a pu investir dans la construction d'une nouvelle étable pour accueillir le cheptel. Par ailleurs, le nombre de clients et donc leur chiffre d'affaires a augmenté suite à la communication liée à la récolte de parts.

<u>Situation en février 2015</u>
Nombre de coopérateurs : 42
Somme rassemblée : 71.400 € (97 %)
Nombre d'ha acquis : 10 (7,15 ha + 2,86ha) sur 30ha au total
Région : Famenne
Type d'agriculture : Élevage de blondes d'Aquitaine en bio
Emploi : 2 ETP

5.3.4 Un autre exemple : la ferme de la Baillerie: deux coopératives unies autour d'un projet d'agriculture durable

La ferme de la Baillerie située à Bousval (Brabant Wallon) recherche l'autonomie alimentaire des chèvres et l'autonomie énergétique de la ferme (eau chaude pour les installations de traite et de fromagerie, électricité, carburants des machines, etc...) Cette autonomie demande à la fois une maîtrise

- des outils de production (bâtiments d'élevage, fromagerie, machines, etc.)
- des terres agricoles pour produire l'alimentation des chèvres

Les outils de production de la ferme (bâtiments, cheptel, fromagerie, etc...) sont entre les mains d'une coopérative d'agriculteurs : la coopérative de production. Les coopérateurs sont uniquement des travailleurs, associés dans la production. Ce choix permet une maîtrise des moyens de production par les travailleurs. Il permet de plus d'obtenir les aides à l'investissement du second pilier de la PAC (la coopérative étant reconnue comme un groupe d'agriculteurs actifs). L'achat de ces outils de production a été financé par un crédit contracté par la coopérative de production dans un organisme bancaire « classique » ; il repose donc sur les épaules des agriculteurs.

L'achat des terres agricoles a quant à lui été financé par un crédit alternatif contracté auprès de Crédal SC. Ce crédit a rapidement été remboursé par une deuxième coopérative : la coopérative foncière des terres de la Baillerie. Cette deuxième coopérative regroupe les clients et sympathisants de la ferme.

Pour assurer un lien fort et une vision cohérente entre les deux coopératives, plus de la moitié des membres du conseil d'administration de la coopérative foncière doivent être nommés parmi des personnes proposées par le conseil d'administration de la coopérative de production, c'est-à-dire les travailleurs.

Pour couvrir les frais de la coopérative foncière (frais bancaires et administratifs ainsi que frais de sortie éventuelle des coopérateurs – d'autant plus que les parts sont annuellement indexées), les coopérateurs ont décidé de vendre du jus réalisé avec les pommes provenant d'un verger hautes tiges se trouvant sur les terres de la coopérative. Ce mécanisme permet donc de générer un chiffre d'affaires suffisant en une longue

journée de ramassage, presse et mise en bouteilles du jus pasteurisé.

Ce mécanisme à deux coopératives liées entre elles par leurs conseils d'administration et leurs statuts a permis de diminuer le montant du crédit contracté au démarrage, fidéliser et permettre les échanges constructifs avec les clients sur les choix de production des associés de la ferme de la Baillerie.

6 . Discussion : limites et défis

Les initiatives de la société civile qui inventent de nouvelles formes de propriété et de gestion de la terre dans l'idée d'en faire un bien commun soustrait au marché questionnent elles-même leurs limites. Nous proposons d'en citer simplement quelques unes. La discussion est ouverte est des études plus approfondies sont évidemment nécessaires.

Dans le principe de fonctionnement tout d'abord, il y a clairement une contradiction entre la volonté de soustraire les terres agricoles du marché soumis à la spéculation en posant un acte marchand pour y parvenir (Zanatta et Lejoly, 2012).

Ensuite, pour des coopératives comme Terre-en-vue, la principale limite est celle de sa réelle capacité à intervenir sur le marché de la terre. En effet, dans un tel contexte de croissance des prix, la capacité de ces initiatives d'acheter la terre au prix du marché est limitée. De plus, la surévaluation du prix des terres entraîne une consommation importante de capitaux sans pour autant permettre un accroissement équivalent de la production. Cela rend les opérations de rachat peu rentables financièrement et dès lors peu attractives. C'est d'autant plus vrai que les coopératives de ce type sont techniquement incapables de reverser des dividendes à leurs coopérateurs (à cause du montant important des droits d'enregistrement et des frais de notaire) et parfois éthiquement réticentes à cette idée. Cela a un impact important sur l'argumentaire développé par ces initiatives lors de la collecte d'épargne. Tout l'exercice consiste à démontrer que la plus-value d'un tel placement n'est pas financière mais plus large pour la société dans son ensemble: soutien à l'économie et l'agriculture locales, renforcement de la souveraineté alimentaire locale, amélioration globale de la qualité de vie par la qualité de l'alimentation et la protection de l'environnement, …

Un autre défi est d'ailleurs celui de la communication. La capacité de ces initiatives à communiquer sur ces nouveaux principes de gestion communautaire de l'accès à la terre constitue clairement une limite. Il en est de même pour l'investissement en temps et en énergie que demande le développement d'un argumentaire efficace et adéquat.

Cela implique également une autre limite; celle de la capacité de ces initiatives à évaluer les impacts réels des actions menées sur l'économie locale et l'environnement. A ce titre, Regionalwert AG par exemple a développé une méthodologie unique d'évaluation basée sur la publication annuelle de 62 indicateurs couvrant les performances sociales, économiques et environnementales de toutes les entreprises partenaires.

La gestion de la relation entre les propriétaires des terres et les agriculteurs est un point de tension supplémentaire. Comment organiser la relation de façon à ce que le fermier, sélectionné pour ses qualités (bio, circuit-court, environnement), garde une certaine autonomie dans la production tout en bénéficiant du soutien et en répondant aux aspirations de la communauté/l'institution ayant facilité son accès à la terre?

Enfin, la viabilité financière de ces structures est discutable, surtout lorsqu'elles dépendent de subsides de l'État. Elle est par ailleurs étroitement liée à la capacité à maintenir une dynamique citoyenne active dans le long terme (ce qui demande beaucoup d'énergie : suivi, visites, gestion des coordonnées, ...)

Ceci dit, le partenariat ainsi engagé avec des structures publiques permet à l'État, selon notre point de vue, de prendre aussi sa part de responsabilité (dans la vision du bien commun). Mais dans le contexte actuel d'un faible engagement de l'État sur ce terrain, les initiatives comme Terre-en-vue sont indispensables bien que leur capacité à répondre aux nécessités soit limitée sans appui plus conséquent des autorités publiques.

7 . Conclusion

Ces initiatives dont nous avons proposé une brève présentation répondent à une demande de soutien à un autre modèle agricole exprimée par les citoyens. Elles visent à remédier à l'inadéquation et/ou à l'inefficacité des solutions politiques proposées tant à l'échelle européenne que régionale en matière de régulation de l'accès à la terre.

Ces initiatives citoyennes permettent de répondre à un certain nombre de défis qui se posent aux agriculteurs non-conventionnels dans un contexte de compétition élevé : difficultés d'installation, de maintien et de transmission des exploitations. Les limites sont cependant nombreuses et la solution n'est pas miracle ; elle reste marginale par rapport au courant dominant.

Cependant, avec le soutien potentiellement important du public, ces initiatives pourraient engendrer une dynamique positive par l'exemple à laquelle les pouvoirs publics emboîteraient le pas. La collaboration avec les autorités locales doit en ce sens être un point d'attention particulier. C'est à cette échelle que se joue la mise en marche d'une économie agricole vraiment résiliente et que les leviers d'actions concrets existent pour protéger les terres agricoles nourricières et en faciliter l'accès à un modèle d'agriculture plus durable et résolument inscrit dans une chaîne de valeur ajoutée locale.

En attendant, on peut déjà formuler des recommandations à destination des autorités publiques pour qu'elles assument leur part de responsabilité. Un premier élément est d'assurer une régulation du marché foncier. Ceci peut se faire par l'instauration de l'observatoire des prix, l'instauration de la banque foncière (qui permettrait à l'État de se doter d'une capacité d'intervention), et une adaptation de la loi sur le bail à ferme. Un second élément serait d'exempter de droits d'enregistrement la vente de terres à des coopératives à finalité sociale comme celle de Terre-en-vue. Un troisième élément serait d'apporter un soutien à Terre-en-vue pour l'organisation d'événements permettant de maintenir la dynamique (ex : journée fermes ouvertes). De nombreuses autres pistes restent à explorer.

Références citées

Berry, S., (2002), Debating the Land Question in Africa, *Comparative Studies in Society and History,* vol 44, n°4, pp 636 – 668

Borras Jr., S. & Franco, J. (2012), A 'Land Sovereignty' Alternative ? Towards a People's Counter-Enclosure, *Discussion Paper* published by the Transnational Institute, 11p

Borras Jr. S., Franco, J, van der Poeg, J.D. (2013) Land Concentration, land grabbing and people's struggle in Europe. Introduction: The report and its highlights. In: *Land Concentration, land grabbing and people's struggle in Europe,* published by the Transnational Institute (TNI) for the European Coordination Via Campesina and Hands off the Land network, pp 6-28

Calus, M, Van Huydenbroeck, G., Van Lierde, D. (2008), The Relationship between Farm Succession and Farm Assets on Belgian Farms. *Sociologia Ruralis*. Volume 48, No.1, pp. 38-56

Demsetz, H. (1967), Toward a Theory of Property Rights, The American Economic Review, vol 57, n°2, pp 347-359.

Franco, J. & Borras Jr., S. (2013), *Land concentration, land grabbing and people's struggles in Europe*, published by the Transnational Institute (TNI) for the European Coordination Via Campesina and Hands off the Land network, 233p

Hardin, G. (1968), The Tragedy of the Commons, *Science,* vol 162, pp 1243-1248

Hollard, G. et Sene, O. (2010), Elinor Ostrom et la gouvernance économique, *Revue d'Économie Politique*, Dalloz, vol 120, n°3, pp 441-452

Hopkins, R. (2010), *Manuel de Transition*, Silence/Écosociété

Lavigne-Delville, P., (2006), Conclusions in Chauveau, J-P., Colin, J-P., Jacob, J-P., Lavigne-Delville, P. et Le Meur, P-Y., Modes d'accès à la terre, marchés fonciers, gouvernance et politiques foncières en Afrique de l'Ouest. Résultats du projet de recherche CLAIMS, iied, Nottingham: Russel Press, pp 69-79

Le Meur, P-Y. et Lund, C., (2001), Everyday Governance of Land in Africa, Bulletin de l'APAD, n°22, [en ligne], mis en ligne le 15 décembre 2005, URL: http://apad.revues.org/48

Le Meur, P-Y., (2006), Gouvernance foncière: acteurs arènes, gouvernementalité, *in* Chauveau, J-P., Colin, J-P., Jacob, J-P., Lavigne-Delville, P. et Le Meur, P-Y., *Modes d'accès à la terre, marchés fonciers, gouvernance et politiques foncières en Afrique de l'Ouest. Résultats du projet de recherche CLAIMS*, iied, Nottingham: Russel Press, pp 42-53

Le Roy, E., (1998), L'apport des chercheurs du LAJP dans la gestion patrimoniale, *Bulletin de Liaison du Laboratoire d'Anthropologie Juridique de Paris,* n°23, pp 29-57

Lund, C., (2011), Property and Citizenship: Conceptually Connecting Land Rights and Belonging in Africa, *Africa Spectrum*, vol 46, n°3, pp 71-75

Lund, C. (2013), Propriété et citoyenneté. Dynamiques de reconnaissance dans l'Afrique des villes, *Politiques Africaines,* vol 4, n°132, p5-25

Ostrom, E., (1990), *Governing the commons. The Evolution of Institutions for Collective Action.* New York : Cambridge University Press

Peluso, N.L. et Lund, C., (2011), New frontiers of land control: Introduction, *Journal of Peasant Studies*, vol 38, n°4, pp 667-681

Platteau, J-P., (1990), *Formalization and Privatization of Land Rights in Subsaharan Africa : A Critique of Current Orthodoxies and Structural Adjustment Programs*, Rome : FAO

Ribot, J., (1998), Theorizing Access : Forest Profits along Senegal's Characoal Commodity Chain, Development and Change, vol 29, pp 307-341

Ribot, J. et Peluso, N.L., (2003), A Theory of Access, *Rural Sociology*, vol 68, n°2, pp 153-181

Rioufol, V. et Volz, P., (2012), Civic initiatives on access to land for local, sustainable farmers in western Europe,

Paper presented at the IFSA
Sikor, T. et Lund, C., (2009), Access and Property: A Question of Power and Authority, *Development and Change*, vol 40, n°1, pp 1-22
van der Ploeg, J.D (2014), *Les paysans du XXIème siècle. Mouvements de repaysannisation dans l'Europe d'aujourd'hui,* Paris : éditions Charles Léopold Mayer, 216p
Van Hecke, E., (1996), L'agriculture dans les régions urbaines belges, *Recherches en géographie humaine,* vol 1, n°32, url :http://popups.ulg.ac.be/0770-7576/index.php?id=3387
Verdery, K., (1996), Fuzzy Property, Rights, Power, and Identity in Transylvania's Decollectivization *in* Nelson J., Tillt, C. et Walker, L. (éds), *Transforming Post-Communist Political Economies*, Washington D.C : National Academy Press, pp 102-117
Walker, B. & al., (2002), Resilience, adaptability and transformability in social-ecological systems, *Ecology and Society*, n°9
Zanatta, J-M et Lejoly, S. (2012), Qu'est-ce-que la tri-articulation sociale? Article d'introduction publié sur le site du Mouvement pour la tri-articulation sociale: www.tri-articulation.info